

COMPORTEMENTS AGRESSIFS ET VIOLENTS

Avertissement préalable : Si le travail n'est pas réalisé ou s'il est bâclé, une heure de retenue au moins sera donnée pour le recommencer dans sa totalité.

Consigne générale :

- Lire d'abord une première fois tous les documents attentivement, puis lire les questions. Relire les documents nécessaires pour répondre à chacune des questions.
- Répondre aux questions d'après les documents, le dictionnaire et/ou ton carnet de correspondance.
- Toutes les réponses doivent être rédigées (faire des phrases complètes pour répondre).
- Ne pas réécrire les questions, bien numéroter les réponses en fonction du numéro de la question.
- Pour chacune des questions, préciser quel(s) document(s) a (ont) été utilisé(s) pour répondre.

Matériel nécessaire : dictionnaire

Questions :

1/ Avec le dictionnaire, recopier la définition des mots suivants :
agression / intimidation / violence / menace / outrage / respect

2/ Décrire avec précision les propos et/ou les gestes que tu as eu et qui ont conduit à ta punition.
(décrire avec précision = dire ce qui s'est passé en donnant les détails, en faisant plusieurs phrases)

3/ Expliquer comment TU aurais réagi si c'était toi qui avais reçu les mots, les insultes et/ou les coups. Tu dois donner les émotions que tu aurais ressenties.

4/ D'après le document n°1, à quel type d'infraction correspond ton acte ?

5/ D'après la loi (documents n°1 et n°2), que risques-tu si l'élève victime de tes actes porte plainte ?

6/ Rédiger une lettre d'excuses de 10 lignes minimum à l'élève (ou aux élèves) concerné(s) par tes actes.

7/ Rédiger une lettre d'excuses de 10 lignes minimum à l'adulte (ou aux adultes) qui ont dû intervenir.

Document n°1 : Classification des infractions

1 ^{re} classe	Diffamation et injure non publiques
2 ^e classe	Atteinte involontaire à l'intégrité physique n'ayant entraîné aucune ITT
3 ^e classe	Menaces de violences
4 ^e classe	Violences légères ou lourdes sur l'animal ou l'homme
5 ^e classe	Violences volontaires ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou mise à mort volontaire et cruelle d'un animal domestique.

Document n°2 : Article 131-13 du Code Pénal

« Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

- 1) 38 euros au plus pour les contraventions de la 1^{re} classe ;
- 2) 150 euros au plus pour les contraventions de la 2^e classe ;
- 3) 450 euros au plus pour les contraventions de la 3^e classe ;
- 4) 750 euros au plus pour les contraventions de la 4^e classe ;
- 5) 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5^e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit. »